

Critères d'examen des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature sont étudiés par le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires - Commission Formation sous la responsabilité du DV Janine Guaguère.

Les critères examinés sont :

- La complétude du dossier,
- Etre titulaire du baccalauréat ou équivalent depuis au moins 5 ans,
- Justifier avoir suivi après le baccalauréat ou équivalent, une ou plusieurs formations d'études supérieures pour une durée cumulée de 5 ans,
- Par dérogation, justifier avoir suivi après le baccalauréat ou l'équivalent, une ou plusieurs formations d'études supérieures pour une durée cumulée de 3 ans ainsi qu'une pratique professionnelle en ostéopathie animale d'une durée cumulée de cinq ans à la date du 21 avril 2017.

Les critères de formation sont appréciés au regard de la liste des documents suivants (liste non exhaustive) :

- Une copie du baccalauréat ou équivalence obtenue ;
- Une copie lisible des diplômes, attestations de diplômes, certificats, habilitations ou titres obtenus après le baccalauréat ou équivalent ;
- Un descriptif du contenu des études et des stages effectués pendant la formation, leur durée et le secteur dans lequel ils ont été réalisés ;
- Une déclaration sur l'honneur en complément des documents ci-dessus identifiés.

Les critères d'expérience professionnelle sont appréciés au regard de tout document justifiant d'une pratique professionnelle de cinq années minimum en ostéopathie sur les animaux, entre autres la date d'inscription au répertoire SIREN, la date d'obtention du n° de SIRET, l'attestation d'affiliation à l'URSSAF, MSA... justifiant d'au moins 5 années de cotisation à celle-ci, l'attestation de responsabilité civile professionnelle couvrant l'activité visée au 12° de l'article L 243-3 du CRPM durant au moins 5 années...